

Aux parents  
des élèves  
de la classe xx

Lieu, xx 2018

**Participation des parents aux coûts des camps et activités sportives et culturelles,  
décision du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017**

Très chers parents,

Comme vous avez pu l'apprendre par le biais des médias, le Tribunal fédéral a précisé, dans un arrêt du 7 décembre 2017, lequel est également obligatoirement applicable dans notre canton, ce qu'il faut comprendre sous le terme de gratuité de l'école obligatoire (Art. 19 de la Constitution fédérale). Selon le Tribunal fédéral, les coûts relatifs tant au matériel scolaire qu'aux camps et activités sportives et culturelles obligatoires ne doivent dorénavant plus être facturés aux parents. Seuls les frais liés aux repas, que les parents économisent en raison de l'absence de leurs enfants (au maximum 16 francs par jour), peuvent encore être facturés pour de telles manifestations scolaires.

Dans un courrier du 25 janvier 2018 aux communes et directions d'école ainsi que dans un communiqué de presse du 31 janvier 2018, la Direction de l'Instruction publique, de la Culture et du Sport (DICS) a explicité les conséquences concrètes de cette décision et leur application dans les établissements. Dans ce cadre, il est fait remarquer aux communes, respectivement aux associations de communes, qu'elles doivent désormais prendre totalement en charge les coûts des activités scolaires (camps, excursions, activités sportives et culturelles) à l'exception des frais de repas évoqués ci-dessus.

A la suite de cette communication, la DICS, l'Association des communes fribourgeoises et la Conférence des préfets se sont rencontrées pour traiter du financement des activités organisées pour l'année scolaire en cours et pour lesquelles des engagements ont été pris afin d'assurer le plus possible leur maintien.

De par le fait que les communes n'ont, de bonne foi, prévu aucun moyen financier pour ces dépenses imprévues dans leur budget, le déroulement de telles manifestations pourrait être remis en question, ceci au détriment des enfants. Beaucoup de ces activités scolaires, par exemple camps de ski ou de sport, excursions, semaines thématiques, courses d'école, etc..., sont planifiées depuis longtemps et des contrats pour des hébergements et services ont déjà été conclus, contrats qui ne peuvent plus être résiliés ou seulement en s'acquittant de lourds frais d'annulation. C'est pourquoi nous vous prions de prendre en charge encore une fois, et de manière exceptionnelle, votre contribution pour les manifestations déjà planifiées de l'année scolaire 2017/18.

D'entente avec la commune de xx, je me permets donc de vous transmettre avec cette lettre la facture pour *la semaine sportive (décrire ici l'activité ou les activités déjà planifiées et pour lesquelles des dépenses ou réservations ont déjà été effectuées)* en suspens de la classe xx (du x au x 2018, *indiquer les dates des manifestations*).

En cas de questions relatives à cette facture ou de difficultés à vous acquitter de votre contribution, je vous prie de vous adresser à l'administration communale.

Avec tous mes remerciements pour votre compréhension et votre soutien, et nos meilleures salutations

*Signature* : Direction d'établissement ou titulaire de classe